

Date d'impression : 27.07.2023

Numéro de version 16

Révision: 27.07.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit: **ACETATE D'ETHYLE**
acétate d'éthyle

· Code du produit: 0004
· No CAS: 141-78-6
· Numéro CE: 205-500-4
· Numéro index: 607-022-00-5
· Numéro d'enregistrement 01-2119475103-46-xxxx
Non concerné

· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

· Emploi de la substance / de la préparation

Voir annexe 1
Solvants
Pharmacie, laboratoire
Fabrication de produits chimiques

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· Producteur/fournisseur:	Société CHARBONNEAUX BRABANT Société P. BRABANT Société FLOURENT BRABANT Société BRABANT CHIMIE Société HAUGUEL Saint Ouen Société HAUGUEL Gonfreville	TEL: 03-26-49-58-70 TEL: 03-20-41-28-05 TEL: 03-20-41-28-05 TEL: 02-38-87-81-75 TEL: 01-30-37-00-04 TEL: 02-32-79-55-00
· Service chargé des renseignements:	Service Réglementaire de la société CHARBONNEAUX BRABANT 52 rue de Justice - Z.I. Port Sec 51100 REIMS Tel: 03 26 49 58 70 E-mail: chimiereglementation@charbonneaux.com	
· 1.4 Numéro d'appel d'urgence	ORFILA SAMU : 15 POMPIERS: 18 Pour connaître la liste des médecins de garde contactez le 15. Emergency Number 112	téléphone: 01 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



GHS07

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
· Pictogrammes de danger

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.



GHS02 GHS07

· Mention d'avertissement
· Mentions de danger

Danger
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· Conseils de prudence

P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 27.07.2023

Numéro de version 16

Révision: 27.07.2023

Nom du produit: ACETATE D'ETHYLE

acétate d'éthyle

		(suite de la page 1)
P304+P340	EN CAS D'INHALATION:	transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P337+P313 P403+P233		Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.	
· Indications complémentaires:		EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gercures de la peau.
· Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:		Le produit ne possède pas, ou n'engendre pas en cours d'utilisation, d'autres propriétés dangereuses qui ne feraient pas l'objet d'une classification selon le règlement (CE) n°1272/2008.
· 2.3 Autres dangers		
· Résultats des évaluations PBT et vPvB		Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.
· PBT:		Non applicable.
· vPvB:		Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.
· Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien		Non applicable.
		Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.
		Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

· No CAS Désignation	141-78-6 ACETATE D'ETHYLE
· Code(s) d'identification	
· Numéro CE:	205-500-4
· Numéro index:	607-022-00-5
· Nanoforme	Non concerné
· SVHC	néant

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

· Remarques générales:	Contacter le personnel secouriste et le service Hygiène Sécurité Environnement. LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.
· Après inhalation:	En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable. Amener les sujets à l'air frais et les garder au calme.
· Après contact avec la peau:	Laver immédiatement à l'eau. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
· Après contact avec les yeux:	Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit. Rincer les yeux, pendant 15 minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un ophtalmologiste
· Après ingestion:	Vérifier que la victime ne porte pas de verres de contact, les retirer. Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir. Ne pas faire vomir sauf indication contraire du corps médical

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de traitement spécifique requis.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction:	Mousse résistant à l'alcool Poudre d'extinction Dioxyde de carbone Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:	Un jet d'eau à grand débit peut propager le feu

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Monoxyde de carbone (CO)
Dioxyde de carbone
Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Les eaux de ruissellement vers les égouts peut provoquer un incendie ou une explosion.

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 27.07.2023

Numéro de version 16

Révision: 27.07.2023

Nom du produit: ACETATE D'ETHYLE
acétate d'éthyle

· 5.3 Conseils aux pompiers

- Équipement spécial de sécurité: Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- Autres indications Ne pas inhaller les gaz d'explosion et les gaz d'incendie.
Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

(suite de la page 2)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Eviter le contact avec la peau et les yeux
NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu.

· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant, liant universel, sciure).
Assurer une aération suffisante.
Utiliser du matériel antidiéflagrant
Le nettoyage à grandes eaux de quantité importantes en direction des égouts n'est pas autorisé.
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Éviter la formation d'aérosols.
Convoiement pneumatique uniquement avec de l'azote.
Porter les équipements de protection requis avant toute manipulation (voir chapitre 8)
Si possible, utiliser un système de transfert clos.
Reporter l'étiquetage d'origine sur tout récipient utilisé pour un prélèvement.
Prévoir des douches et fontaines oculaires sur les lieux d'utilisation.
Prévoir un refroidissement de secours en cas d'incendie dans les alentours.
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Utiliser des appareils et armatures antidiéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle.
Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Les équipements appropriés pour faire face aux incendies, les déversements et les fuites doivent être facilement accessibles.
Mise à la terre des équipements

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

· Stockage:

· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Prévoir des sols étanches et résistant aux solvants.
Ne conserver que dans l'emballage d'origine.
N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.
Les réservoirs de stockage doivent avoir une liaison équivalente électrique et une mise à la terre.
Selon les exigences particulières relatives au lieu de stockage, prévoir un système de rétention.
Ne pas stocker avec les aliments.
Conserver à l'écart des Produits incompatibles.

· Indications concernant le stockage commun:

· Autres indications sur les conditions de stockage:

Stocker au frais et au sec dans des emballages bien fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

CAS: 141-78-6 ACETATE D'ETHYLE

VLEP (France)	Valeur momentanée: 1468 mg/m ³ , 400 ppm Valeur à long terme: 734 mg/m ³ , 200 ppm
PEL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 1400 mg/m ³ , 400 ppm
REL (U.S.A.)	Valeur à long terme: 1400 mg/m ³ , 400 ppm
TLV (U.S.A.)	Valeur à long terme: 400 ppm
AGW (Allemagne)	Valeur à long terme: 730 mg/m ³ , 200 ppm 2(l);DFG, EU, Y

(suite page 4)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 27.07.2023

Numéro de version 16

Révision: 27.07.2023

**Nom du produit: ACETATE D'ETHYLE
acétate d'éthyle**

(suite de la page 3)

· DNEL

DNEL	(CONSOMMATEURS) Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Effets aigus Durée d'exposition: 8h Valeur: 734 mg/m ³ - 200ppm
	Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Effets aigus, Effets locaux Durée d'exposition: 8h Valeur: 734 mg/m ³ - 200ppm
	Voies d'exposition: Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques Durée d'exposition: 1jrs Valeur: 37 mg/kg
	Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques Valeur: 367 mg/m ³
	Voies d'exposition: Ingestion Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques Durée d'exposition: 1 jrs Valeur: 4.5 mg/kg
	Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques, Effets locaux Valeur: 367 mg/m ³
	(TRAVAILLEURS) Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Effets aigus Valeur: 1468 mg/m ³ - 400ppm
	Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé: Effets aigus, Effets locaux Valeur: 1468 mg/m ³ - 400ppm
	Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Contact avec la peau Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques Durée d'exposition: 1 jrs Valeur: 63 mg/kg
	Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques Valeur: 734 mg/m ³ - 200ppm
	Utilisation finale: Travailleurs Voies d'exposition: Inhalation Effets potentiels sur la santé: Effets chroniques, Effets locaux Valeur: 734 mg/m ³ - 200ppm

· PNEC

PNEC	(OTH) Eau douce: 0.26mg/l Eau de mer: 0.026mg/l Sediment d'eau douce: 0.34mg/kg Sediment d'eau de mer: 0.034mg/kg Sol: 0.22mg/kg
------	---

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

Les mesures de contrôle appropriées pour un lieu de travail particulier dépendent de la façon dont le produit est utilisé et du potentiel d'exposition.
Si les contrôles techniques et les modes opératoires ne sont pas efficaces dans la prévention ou le contrôle de l'exposition, les équipements de protections individuels, qui donnent des résultats satisfaisants, doivent être utilisés.

· Contrôles techniques appropriés

Sans autre indication, voir point 7.

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhale les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Favoriser la mise en place de mesures de protection collectives par rapport aux mesures de protection individuelle.

· Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

En cas de risque d'exposition au delà des valeurs moyennes d'exposition, port obligatoire d'un équipement individuel de protection respiratoire.

Utiliser des appareils conformes à une norme approuvée.

(suite page 5)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 27.07.2023

Numéro de version 16

Révision: 27.07.2023

**Nom du produit: ACETATE D'ETHYLE
acétate d'éthyle**

- Filtre recommandé pour une utilisation momentanée:

*Attention! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée.
Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 141)*

- Protection des mains:



Gants de protection

Norme EN 374

Changer régulièrement les gants.

Contrôler la perméabilité avant chaque nouvelle utilisation du gant.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation. Il convient de tenir compte du fait que la résistance d'un gant est influencée par des facteurs tels que la température d'utilisation du produit, sa concentration, l'épaisseur du gant, le temps d'immersion. Préserver du risque chimique demande de connaître également l'ensemble des autres paramètres propres au poste de travail (risque mécanique, thermique, dextérité requise, manipulation de pièces abrasives).

Se référer aux informations sur les résistances chimiques du fabricant de chaque gant et mener un essai préalable pour déterminer si le gant est adapté aux conditions d'utilisations réelles.

- Matériau des gants

Gants en néoprène

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre.

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ selon fabricant

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter. Il faut noter que la durabilité des gants de protection chimique peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré par la norme EN374 en raison des nombreux effets extérieurs spécifiques à un poste de travail.

Valeur pour la perméabilité: taux ≥ selon fabricant

- Temps de pénétration du matériau des gants



Lunettes de protection hermétiques

- Protection des yeux/du visage

Vêtements de travail protecteurs

- Protection du corps:

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Indications générales.

- Couleur: Incolore

- Odeur: Fruitée

- Seuil olfactif: Information non disponible

- Point de fusion/point de congélation: -83,57 °C

- Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition 76-78 °C

- Inflammabilité Non applicable.

- Limites inférieure et supérieure d'explosion

- Inférieure: 2,1 Vol %

- Supérieure: 11,5 Vol %

- Point d'éclair: -1 °C

- Température d'auto-inflammation: 460 °C

- Température de décomposition: Non déterminé.

- pH Non déterminé.

- Viscosité: 0,44 mPas

- Dynamique à 20 °C:

- Solubilité

- l'eau à 20 °C: 79 g/l

- Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) Voir chapitre 12

- Pression de vapeur à 20 °C: Non déterminé.

- Densité et/ou densité relative 97 hPa

- Densité à 20 °C: 0,9 g/cm³

- Aspect:

- Forme: Liquide

- Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.

- Température d'inflammation: Non déterminé.

- Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

- Masse moléculaire 88 g/mol

- Changement d'état

- Vitesse d'évaporation: Non déterminé.

- Informations concernant les classes de danger physique

- Substances et mélanges explosifs néant

- Gaz inflammables néant

(suite page 6)

FR

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 27.07.2023

Numéro de version 16

Révision: 27.07.2023

Nom du produit: ACETATE D'ETHYLE
acétate d'éthyle

(suite de la page 5)

· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	Liquide et vapeurs très inflammables.
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Chaleur / source de chaleur
Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.
- **10.5 Matières incompatibles:** Les agents oxydants
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** La combustion génère des oxydes de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

- **Toxicité aiguë:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

Oral	LD50 >2.000 mg/kg (RAT) ((valeur de la littérature))
Dermique	LD50 >2.000 mg/kg (LAPIN) ((valeur de la littérature))

- Par voie orale: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Par voie cutanée: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Par inhalation: Les données disponibles indiquent que les critères de classification ne sont pas remplis
- Corrosion cutanée/irritation cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation:** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité sur les cellules germinales Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**
- Propriétés perturbant le système endocrinien la substance n'est pas comprise

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité**

- Toxicité aquatique:

CE50 (écologique) (statique)	>100 mg/l (ALGUES) Desmodesmus subspicatus (valeur de la littérature)
	>100 mg/l (DAPHNIES) Daphnia magna (valeur de la littérature)
LC50 (écologique) (statique)	>100 mg/l (POISSONS) (OCDE Ligne directrice 203) Salmo gairdneri (valeur de la littérature)

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodegradabilité	>70 % (OTH) (OCDE 301 D 28) Facilement biodégradable.
------------------	--

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Le produit est volatile et demeure dans la phase atmosphérique
Le produit s'évapore rapidement s'il est déversé sur le sol
Insoluble, le produit s'étale à la surface de l'eau
Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est peu mobile dans le sol

(suite page 7)
FR

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 27.07.2023

Numéro de version 16

Révision: 27.07.2023

**Nom du produit: ACETATE D'ETHYLE
acétate d'éthyle**

(suite de la page 6)

Log Pow | 0,68 (OTH)

Coefficient de partage (*n*-octanol/eau) non défini.

- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
 - PBT: Le produit ne possède pas de propriétés PBT telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.
Non applicable.
 - vPvB: Le produit ne possède pas de propriétés vPvB telles que définies à l'annexe XIII du règlement (CE) n°1907/2006.
Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien** Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
- **12.7 Autres effets néfastes** Autres indications écologiques:
- Indications générales: Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

- Recommandation: Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.
Pour la manipulation des déchets, prendre les précautions définies aux chapitres 7 et 8.
Réutilisation ou recyclage lorsque c'est possible, sinon incinération selon les méthodes recommandées d'élimination.
Des données concernant l'utilisation par le consommateur sont nécessaires pour déterminer le code déchet.
- Code déchet:
- Emballages non nettoyés:
· Recommandation: Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.
Ne pas découper, perforer ou souder sur ou à proximité des emballages vides.
Les emballages vides peuvent contenir des résidus dangereux.
Ne pas retirer l'étiquette de l'emballage tant qu'il n'est pas nettoyé.
Ne pas traiter l'emballage vide comme un déchet ménager.
Ne pas incinérer un emballage fermé.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

- ADR, IMDG, IATA UN1173

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

- ADR 1173 ACÉTATE D'ÉTHYLE
- IMDG, IATA ETHYL ACETATE

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

- ADR



- Classe 3 (F1) Liquides inflammables.
- Étiquette 3

- IMDG, IATA



- Class 3 Liquides inflammables.
- Label 3

· **14.4 Groupe d'emballage**

- ADR, IMDG, IATA II

· **14.5 Dangers pour l'environnement**

Non applicable.

· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Attention: Liquides inflammables.

- Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): 33
- No EMS: F-E,S-D

· **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable.

(suite page 8)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 27.07.2023

Numéro de version 16

Révision: 27.07.2023

**Nom du produit: ACETATE D'ETHYLE
acétate d'éthyle**

(suite de la page 7)

· Indications complémentaires de transport:	
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	1L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
· Catégorie de transport	2
· Code de restriction en tunnels	D/E
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	1L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1173 ACÉTATE D'ÉTHYLE, 3, II

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· TSCA (Loi sur le contrôle des substances toxiques)	ACTIVE
· Proposition 65	
· PROP.65 Chemicals known to cause cancer:	<i>la substance n'est pas comprise</i>
· PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for females:	<i>la substance n'est pas comprise</i>
· PROP.65 Chemicals known to cause reproductive toxicity for males:	<i>la substance n'est pas comprise</i>
· PROP.65 Chemicals known to cause developmental toxicity:	<i>la substance n'est pas comprise</i>
· Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances	<i>la substance est comprise</i>
· Chinese Chemical Inventory of Existing Chemical Substances	<i>la substance est comprise</i>
· Australian Inventory of Chemical Substances	<i>la substance est comprise</i>
· Canadian Domestic Substances List (DSL)	<i>la substance est comprise</i>
· Korean Existing Chemical Inventory	<i>la substance est comprise</i>
· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008	<i>voir chapitre 2</i>
· Directive 2012/18/UE	
· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I	<i>la substance n'est pas comprise</i> P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
· Catégorie SEVESO	<i>5.000 t</i>
· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas	<i>50.000 t</i>
· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut	
· RÈGLEMENT (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (POP)	<i>la substance n'est pas comprise</i>
· LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)	<i>la substance n'est pas comprise</i>
· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII	<i>Conditions de limitation: 3, 40</i> <i>la substance n'est pas comprise</i>
· Règlement (CE) N° 649/2012 - PIC	<i>la substance n'est pas comprise</i>
· Directive 2011/65/UE - RoHS- relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II	<i>la substance n'est pas comprise</i>
· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148	
· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)	<i>la substance n'est pas comprise</i>
· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT	<i>la substance n'est pas comprise</i>
· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues	<i>la substance n'est pas comprise</i>

(suite page 9)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31**

Date d'impression : 27.07.2023

Numéro de version 16

Révision: 27.07.2023

**Nom du produit: ACETATE D'ETHYLE
acétate d'éthyle**

- Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers *la substance n'est pas comprise*
- RÉGLEMENT (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrisent la couche d'ozone – ANNEXE I (Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone)
- Indications sur les restrictions de travail:
- * Nanomatériaux:
- Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57
- VOC (CE)
- VOCV (CH)
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** *Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.*

(suite de la page 8)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces informations ne dispensent pas l'utilisateur de contrôler le produit et n'engagent en aucun cas notre responsabilité quant à l'utilisation pour laquelle il le destine.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Domaines d'application selon la directive 98/8/CE - Règlement CE 528/2012.
- Date de la version précédente:
- Acronymes et abréviations:
 - Non concerné*
 - 07.12.2020*
 - RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer*
 - IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)*
 - ICAO: International Civil Aviation Organisation*
 - ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)*
 - ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route*
 - IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods*
 - IATA: International Air Transport Association*
 - GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals*
 - EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances*
 - CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)*
 - DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)*
 - PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)*
 - LC50: Lethal concentration, 50 percent*
 - LD50: Lethal dose, 50 percent*
 - PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic*
 - SVHC: Substances of Very High Concern*
 - vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative*
 - Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2*
 - Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2*
 - STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3*
- * Données modifiées par rapport à la version précédente

FR